

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 2 du 13 janvier 2016

**PARTIE PERMANENTE
Administration Centrale**

Texte 6

INSTRUCTION N° 444320/DEF/SGA/DRH-MD/ARD

relative aux missions, à l'organisation et au fonctionnement de la mission reconversion des officiers de l'agence de reconversion de la défense.

Du 27 novembre 2015

INSTRUCTION N° 444320/DEF/SGA/DRH-MD/ARD relative aux missions, à l'organisation et au fonctionnement de la mission reconversion des officiers de l'agence de reconversion de la défense.

Du 27 novembre 2015

NOR D E F P 1 5 5 2 1 4 8 J

Références :

Code de la défense - Partie réglementaire IV. Le personnel militaire.

Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 (BOC, p. 208 ; BOEM 110.10.1, 350.1.1, 814.1) modifiée.

Arrêté du 20 avril 2012 (JO n° 106 du 5 mai 2012, texte n° 22 ; signalé au BOC 34/2012 ; BOEM 110.5.2.2) modifié.

Arrêté du 27 juillet 2015 (JO n° 186 du 13 août 2015, texte n° 32 ; signalé au BOC 37/2015 ; BOEM 110.7.2.1, 300.4.1).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 110.7.2.1

Référence de publication : BOC n° 2 du 13 janvier 2016, texte 6.

Préambule.

L'agence de reconversion de la défense (ARD) dénommée « défense mobilité », service à compétence nationale rattaché au directeur des ressources humaines du ministère de la défense (DRH-MD) a pour missions :

- de proposer au directeur des ressources humaines du ministère de la défense, compte tenu des impératifs de gestion du personnel militaire, les orientations de la politique générale de reconversion de ce personnel, et la mettre en œuvre ;
- d'assurer l'accompagnement vers l'emploi :
 - des personnels civils de la défense, en situation de réorientation professionnelle hors des fonctions publiques qui en formulent la demande ;
 - des conjoints, des partenaires d'un pacte civil de solidarité ou des concubins, des militaires, y compris ceux de la gendarmerie nationale, du personnel civil du ministère de la défense. Cependant, seuls les conjoints, les partenaires d'un pacte civil de solidarité ou les concubins qui n'ont pas la qualité de fonctionnaire ou d'agent public du ministère de la défense peuvent bénéficier de cet accompagnement ;
- de proposer l'organisation du dispositif de reconversion et d'accompagnement vers l'emploi et d'assurer le financement, le contrôle et l'évaluation des actions engagées ;
- d'exercer ses missions en liaison avec les services gestionnaires pour ce qui concerne les actes de gestion individuels en matière de reconversion ou de réorientation professionnelle relevant de ses services, en veillant à répondre à leurs impératifs de gestion.

Pour l'exercice de ses attributions, l'agence de reconversion de la défense comprend deux niveaux d'organisation et d'intervention :

- un échelon central ;
- des organismes extérieurs chargés, dans le cadre de la politique générale définie au niveau ministériel, de la mise en œuvre des prestations de reconversion, d'accompagnement et de placement dans l'emploi. Il s'agit :
 - de la mission reconversion des officiers ;
 - des pôles de reconversion, d'accompagnement vers l'emploi et de placement dénommés « pôles défense mobilité » ;
 - des antennes locales de ces pôles ;
 - du centre militaire de formation professionnelle ;
 - du centre de traitement de l'indemnisation du chômage.

La présente instruction a pour but de définir les missions, l'organisation et le fonctionnement de la mission reconversion des officiers (MRO) de l'agence de reconversion de la défense ainsi que les attributions et les responsabilités des personnels qui y sont affectés.

1. MISSIONS.

La mission reconversion des officiers, organisme extérieur de l'agence de reconversion de la défense, met en œuvre le dispositif de transition professionnelle élaboré par l'agence au profit des candidats suivants :

- des officiers en service ou rayés des contrôles ou radiés des cadres depuis moins de trois ans (à l'exception des officiers généraux qui relèvent de la mission pour le retour à la vie civile des officiers généraux) ;
- des personnels civils de catégorie A et d'encadrement supérieur qui à la suite de la restructuration de leur poste, se trouvent en situation de transition professionnelle vers le secteur privé ;
- des anciens officiers en situation de chômage dont le suivi est délégué par pôle emploi à l'agence de reconversion de la défense.

Dans ce cadre, elle mène les missions suivantes :

1.1. **Information, communication, études et formations.**

Pour réaliser l'ensemble de ses attributions, la mission reconversion des officiers porte son action dans les domaines de l'information, de la communication, des études et de la formation. Ainsi, elle agit en :

- informant sur ses missions, les autorités militaires et civiles, les militaires et civils de la défense, les entreprises, le service public de l'emploi et les gestionnaires du recrutement dans les fonctions publiques de l'État, territoriale et hospitalière ;
- relayant la communication définie par défense mobilité ;
- assurant une veille économique sur l'évolution de l'activité économique et sur les caractéristiques nationales du marché de l'emploi ;

- recueillant auprès des services de l'État et des organismes institutionnels compétents des informations susceptibles de contribuer à la réalisation de ses objectifs de reclassement ;
- apportant aux conseillers référents cadres son expertise métier ainsi que toute information de nature à concourir à la réalisation des objectifs de reclassement de la mission ;
- diligentant la formation initiale et continue des conseillers cadres et de ses personnels.

1.2. Pilotage et contrôle de gestion.

Dans le cadre d'un dialogue de gestion, le directeur de défense mobilité fixe annuellement au chef de mission des objectifs (contrat d'objectifs). À partir de ceux-ci, le chef de la mission :

- décline les objectifs à réaliser par la mission ;
- veille à l'appropriation par les agents des objectifs fixés et en contrôle l'exécution à échéances programmées ;
- mesure la qualité et la pertinence des actions conduites par la mission ;
- rend compte au directeur de défense mobilité de la performance de la mission par l'analyse des indicateurs de performance et de suivi dont les résultats sont communiqués au conseil de gestion de l'agence de reconversion de la défense.

2. ORGANISATION.

La mission reconversion des officiers est composée d'un chef de mission, d'un adjoint, de personnels de la fonction support, d'experts métiers, de personnels de l'antenne cadres supérieurs. Par ailleurs, le chef de la MRO exerce une autorité fonctionnelle sur les conseillers cadres en antenne défense mobilité.

La mission fait également appel, en tant que de besoin, à des consultants de cabinets prestataires.

La mission reconversion des officiers est organisée en trois grandes fonctions : managériale, support et expertise métier.

2.1. Le chef de mission et son adjoint.

Le chef de mission et son adjoint exercent les fonctions managériales.

2.1.1. Le chef de mission.

Le chef de mission exerce ses fonctions conformément à la lettre de mission et aux directives qui lui sont données par le directeur de l'agence de reconversion de la défense.

À ce titre :

- il est responsable de l'organisation et du fonctionnement interne de la mission ;
- il met en œuvre la politique de reconversion et d'accompagnement des officiers ;
- il anime le réseau des conseillers cadres de l'antenne cadres supérieurs de la mission et ceux des antennes défense mobilité ;
- il est responsable du budget « métier » qui lui est alloué ;

- il suit l'accompagnement des officiers qui sont confiés à des cabinets prestataires et s'assure de la qualité des prestations dispensées.

2.1.2. L'adjoint au chef de mission.

L'adjoint seconde le chef de mission dans tous les actes relatifs à l'organisation et au pilotage des activités. Il assure la suppléance du chef de mission. Il est particulièrement chargé de :

- la mise en œuvre de l'activité métier de la mission, tant au niveau national auprès de l'antenne cadres supérieurs, qu'au niveau local auprès des conseillers cadres des antennes défense mobilité. Il rend compte de son exécution au chef de mission ;
- l'exploitation des enseignements tirés du système de management par la qualité, du contrôle interne et du contrôle de gestion, des retours d'expérience « métiers » dans l'accompagnement des cadres. Il propose les actions à entreprendre, en liaison avec la direction de l'agence, pour améliorer et faire évoluer le dispositif d'accompagnement des officiers ;
- la préparation des événementiels ;
- la surveillance du budget alloué aux marchés mis en œuvre par la MRO en liaison avec les bureaux métiers de l'ARD et des dépenses d'administration générale et de soutien commun ;
- l'organisation interne de la mission et veille notamment au respect des règles relatives à la santé et la sécurité au travail du personnel.

2.2. Les personnels de la fonction support.

Cette fonction est assurée par le chef de section coordination synthèse, le coordonnateur prestations et les agents chargés d'accueil-information-documentation-prestations.

2.2.1. Le chef de la section coordination synthèse.

Le chef de section coordination-synthèse est le garant du fonctionnement, de l'efficacité, de la performance et de la qualité de l'ensemble du dispositif d'accompagnement des officiers. Il est notamment chargé du contrôle interne et du contrôle de gestion de la mission.

2.2.2. Le coordonnateur prestations.

Placé sous l'autorité du chef de la section coordination-synthèse, le coordonnateur prestations est plus particulièrement chargé de :

- la programmation des prestations, de la validation et de la gestion des inscriptions aux prestations ;
- la création des sessions dans le système d'information (SI) « ARIANE » et du suivi des inscriptions des stagiaires dans le respect des règles de gestion et directives données par la direction de l'agence ;
- l'évaluation des prestations et des prestataires.

2.2.3. Les agents chargés d'accueil-information-documentation-prestations.

Les chargés d'accueil-information-documentation-prestations (CAIDP) assurent des fonctions d'accueil, de secrétariat, de gestion du courrier arrivée et départ et du suivi de la liquidation des frais de déplacement des personnels de la mission.

2.3. Les experts métiers.

Les experts métiers de la mission sont le coordonnateur fonctionnel cadre et le coordonnateur relations employeurs de la mission.

2.3.1. Le coordonnateur fonctionnel cadre.

Correspondant formation métier et qualité de la mission, il est chargé de :

- l'animation du réseau des conseillers cadres ;
- la mise en place et l'animation de la démarche qualité ;
- la surveillance de la bonne utilisation et de la complétude du SI « ARIANE ».

Il est également responsable du contrôle de la mise en œuvre des processus de réalisation relatifs à l'accompagnement vers l'emploi, la mise en formation et le placement.

Il participe à :

- la réflexion et la mise en œuvre des évolutions préconisées dans le cadre de l'amélioration continue des processus d'accompagnement vers l'emploi ;
- l'évaluation des prestataires.

2.3.2. Le coordonnateur relations employeurs de la mission.

Le coordonnateur relations employeurs agit dans le cadre des directives qui lui sont données par le chef de la mission. D'une manière générale :

- il est responsable du suivi, de la diffusion, de la circulation dans le réseau et du traitement des offres d'emploi reçues par la direction et par la mission ;
- il intègre dans le SI « ARIANE » les offres d'emploi reçues ;
- il mène des prospections ciblées auprès des entreprises et des employeurs publics, en fonction des projets professionnels des officiers accompagnés ;
- il contribue à l'organisation des événementiels liés à la relation employeurs dont il assure l'efficacité.

2.4. Les personnels de l'antenne cadres supérieurs.

L'antenne cadres supérieurs est rattachée hiérarchiquement au chef de la MRO. Elle comprend un chef d'antenne et des conseillers cadres.

2.4.1. Le chef de l'antenne cadres supérieurs.

Subordonné au chef de la mission de reconversion des officiers, le chef de l'antenne met en œuvre la politique de reconversion de l'agence au profit des officiers porteurs de projets de cadres supérieurs et pilote les activités courantes et opérationnelles, ainsi que la performance de l'antenne. Il assure notamment le management des conseillers cadres de l'antenne.

2.4.2. Les conseillers cadres de l'antenne cadres supérieurs.

Les conseillers cadres de l'antenne des cadres supérieurs sont chargés de l'information, de l'accompagnement et du suivi individuel et personnalisé des candidats ayant un projet professionnel de cadres supérieurs.

Les missions des conseillers cadres sont les suivantes :

- ils accompagnent les candidats dans l'élaboration d'un projet professionnel réaliste et réalisable en s'appuyant sur un ensemble d'outils individuels ou collectifs d'aide à l'orientation professionnelle ;
- ils accompagnent les candidats dans leur recherche d'emploi et facilitent leur mise en relation avec les recruteurs.

2.5. Les conseillers cadres en antenne défense mobilité.

Rattachés fonctionnellement à la mission reconversion des officiers, les conseillers cadres en antenne défense mobilité sont chargés de l'information, de l'accompagnement et du suivi individuel et personnalisé :

- des officiers ayant un projet professionnel de cadre supérieur qui ont reçu une dérogation du chef de la mission reconversion des officiers pour être accompagnés localement ;
- des officiers ayant un projet cadre ;
- des officiers candidats aux fonctions publiques qui ne visent pas un poste de haut niveau.

Les missions exercées par les conseillers cadres en antenne défense mobilité sont identiques à celles des conseillers cadres de l'antenne cadres supérieurs.

3. PUBLICATION.

La présente instruction sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le contrôleur général des armées,
directeur des ressources humaines du ministère de la défense,*

Jacques FEYTIS.